



Mois

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Ententes de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux afin de partager les données de cette enquête. Ces organismes doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada ne partagera les données de cette enquête qu'avec les organismes qui ont démontré la nécessité de les utiliser.

Il existe des ententes sur le partage des données tirées de cette enquête en vertu de l'article 11 de la Loi sur la *statistique* avec les organismes

statistiques de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leur secteur de compétence. Ces organismes statistiques ont l'autorité législative nécessaire pour recueillir eux-mêmes ce genre de données ou les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Leurs lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique fédérale* et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, il existe des ententes sur le partage des données avec les organismes statistiques de l'Île du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leur secteur de compétence et avec Ressources Naturelles Canada, Environnement Canada, l'Office National de l'Énergie, le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Industrie et Ressources de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et le ministère de l'énergie, des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en charge et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser l'organisme avec qui vous ne voulez pas partager vos données. Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et Industrie et Ressources de la Saskatchewan. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom de l'office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

Renseignements

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous.

Téléphone : (613) 951-4056 Télécopieur : (613) 951-9499

DIRECTIVES

- 1) Volumes en milliers de mètres cubes à 101.325 kPa et 15°C.
- 2) Veuillez retourner une copie complétée dans les vingt jours suivant le mois observé.
- 3) Veuillez poster une copie à Statistique Canada, Division de la fabrication et de l'énergie, Section de l'énergie, Ottawa K1A 0T6 et une copie à l'organisme approprié mentionné ci-dessous. Saskatchewan – Industrie et ressources de Saskatchewan, 2101 rue Scarth, Regina S4P 3V7

Divulgarion des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission de renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

ATTESTATION

Je déclare que les renseignements donnés dans le présent rapport sont autant que je sache, complets et exacts.

Signature

Nom du signataire <i>(en lettres moulées s.v.p.)</i>	Fonction officielle du signataire	Date
Nom de la personne à joindre à propos de ce relevé <i>(en lettres moulées s.v.p.)</i>	Téléphone ()	Télécopieur ()
Adresse électronique		

Arrivages	Valeur de chauffage (MJ / M³)	Volume
Champs d'exploitation – propre production <i>(préciser)</i>		
1. _____		
2. _____		
Achats à d'autres producteurs		
1. _____		
2. _____		
Usines de traitement <i>(préciser)</i>		
1. _____		
2. _____		
3. _____		
4. _____		
Réseaux de collecte <i>(préciser)</i>		
1. _____		
Arrivages en provenance des autres provinces <i>(préciser)</i>		
1. _____		
2. _____		
3. _____		
4. _____		
5. _____		
6. _____		
7. _____		
8. _____		
9. _____		
10. _____		
Stockage <i>(préciser champ ou gisement)</i>		
1. _____		
2. _____		
3. _____		
Importations – Valeur <i>(milliers des dollars Canadien)</i>		
Importations – Volume <i>(préciser)</i>		
1. _____		
2. _____		
3. _____		
4. _____		
Total – Arrivages		

Utilisation			Volume (facturé ou estimé)
Livraisons à d'autres provinces (préciser)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
Livraisons à la même province (préciser)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
6. _____			
7. _____			
8. _____			
9. _____			
10. _____			
11. _____			
12. _____			
13. _____			
14. _____			
15. _____			
Livraisons pour stockage (préciser champ ou gisement)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
Exportations – Valeur (milliers des dollars Canadien)			
Volume – Exportations			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
Ventes directes	Nombre de clients consommateurs de gaz ¹ (ex. factures/compteurs)	Coût du consommateur ²	Volume (facturé ou estimé)
Résidentiel			
Commercial			
Industriel			
Total – Ventes directes			
Ventes des utilités			
a) Résidentiel (inclure les édifices à logis multiples)			
b) Commercial			
c) Industriel			
Total (a + b + c)			
Gaz consommé dans les réseaux			
Fluctuation dans les réseaux			
Différences de mesure, pertes en conduit, autres pertes non déclarées et rectifications périodiques des comptes			
Total – Utilisation			
Valeur de chauffage moyen en mégajoules/mètres cubes pour gaz à vendre			
Milles-marchandise en mètres cubes kilomètres			

(1) Le nombre de consommateurs utilisant le gaz devrait être seulement les consommateurs qui utilisent le gaz pour le mois sous observation.

(2) Le coût indiqué doit exclure la taxe provinciale (si applicable), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) et les remises payées aux consommateurs, dans le but d'en arriver au "coût du consommateur".